

**ACCORDS INTERPROFESSIONNELS ENTRE LES DIFFERENTES FAMILLES DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DE LA FILIERE ANACARDE AU TOGO (CIFAT) AU TITRE DE LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six et le vendredi douze février, s'est réuni au ministère délégué, chargé du commerce et du contrôle de la qualité, le Conseil d'Administration du Conseil interprofessionnel de la filière anacarde au Togo (CIFAT) dans le cadre de l'adoption des accords interprofessionnels relatifs à la campagne de commercialisation des noix de cajou et ses produits dérivés au titre de l'année 2026 au Togo.

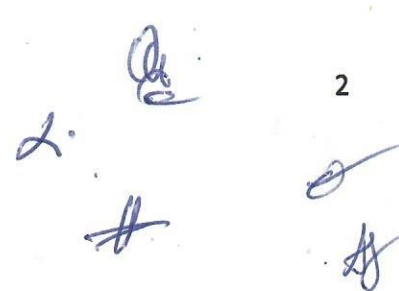
Au terme des discussions consensuelles entre les familles des pépiniéristes, des producteurs, des acheteurs, des transformateurs et des exportateurs des noix de cajou et ses produits dérivés, il a été convenu ce qui suit :

1. Une **période moratoire exceptionnelle d'une durée de quatre (04) semaines**, à compter de la date du lancement officiel, à observer avant tout acheminement de toute cargaison chargée de noix de cajou de l'intérieur du pays vers la capitale.
2. Conformément aux dispositions réglementaires, tout acheteur ou coopérative régulière de producteurs de noix de cajou brutes **doit livrer chacun aux usines de transformation au moins le tiers de son volume** avant d'obtenir le quitus pour le transport de ses cargaisons vers la capitale.
3. Tout chargement de noix de cajou de l'intérieur vers la capitale doit être accompagné des pièces suivantes :
  - a. Un **quitus de livraison aux usines de transformation** délivré par l'usine bénéficiaire et contresigné par le CIFAT.
  - b. Un **bordereau de transport (papier vert)** délivré par le CIFAT / 3A-TOGO.
  - c. Une copie de l'**agrément d'achat** délivré par les ministères de tutelle et visé par le CIFAT.
  - d. Une copie de la **carte d'acheteur** délivrée par 3A-TOGO.
  - e. Les postes de contrôle de ces documents sont installés à la sortie de **Sokodé**, au pont bascule de **Djéréwoué**, au péage de **Davié**, au pont

bascule de **Nétadi**, au pont bascule du **Grand Moulin** et aux ponts bascules d'**Akodesséwa**, soit au total sept (07) postes de contrôle.

4. Le dispositif de contrôle, impliquant le Directions régionales du commerce en collaboration avec la Division de la sécurité routière (DSR), est renforcé sur toute l'étendue du territoire, avec le **recrutement de nouveaux contrôleurs** autour des postes de contrôle. Le **Comité de gestion de la campagne est également élargi** à un représentant de chaque famille de l'interprofession.
5. Le système d'alerte, de vérification et de traitement des flux relatifs aux cargaisons est renforcé. Durant la période moratoire, toute cargaison saisie par le Comité de gestion est convoyée vers les unités de transformation et vendue au prix plancher. Après la période moratoire, toute saisie opérée pour faute d'irrégularité est également convoyée vers les usines de transformation.
6. L'utilisation d'une balance truquée au cours de la campagne est passible d'une **amende allant de cinq cent mille (500 000) de francs CFA à cinq millions (5 000 000) de francs CFA** selon le cas et du retrait de l'autorisation d'achat pour la campagne en cours.
7. L'installation d'un exportateur local ou étranger dans une zone de production est passible d'une **amende de douze millions (12 000 000) de francs CFA pour l'exportateur et de cinq millions (5 000 000) de francs CFA pour l'acheteur** qui a installé l'exportateur. Les deux (02) sont exclus du système commercial pour une durée de cinq (05) ans.
8. Pour le développement de la filière, **un guichet unique de prélèvement sur l'exportation des noix** est installé au Port de Lomé. A cet effet, tous les exportateurs des noix de cajou brutes sont tenus de respecter les dispositions mises en place.
9. Pour la campagne de commercialisation 2026, les prix consensuels convenus pour les différents produits sont les suivants :
  - 9.1 Prix de jeunes plants pour la plantation :
    - Prix du jeune plant polycloné de matériel végétal amélioré : **300 francs CFA** l'unité.
    - Plant greffé : **500 francs CFA**

2



- Prix du greffon : **25 francs CFA** pour les membres du CIFAT et **30 francs CFA** pour les non-membres.

9.2 Prix des noix de cajou brute et de la pomme :

- Le prix plancher bord champs convenu par les acteurs pour la commercialisation des noix de cajou pour l'année 2026 est de **350 francs CFA le kilogramme**.
- Le prix de livraison aux usines de transformation est de **400 francs CFA toutes taxes comprises à concurrence de la livraison d'un volume total de 8 125 tonnes** aux unités de transformation au cours de la campagne de commercialisation 2026.
- Prix du kilogramme de la pomme : **25 francs CFA le kilogramme**.

Nous invitons les acteurs des différentes familles de l'interprofession à l'observation d'une discipline suffisante à la hauteur des différents enjeux pour la promotion de la filière anacarde dans notre cher pays le Togo.

Fait à Lomé, le 12 février 2026

Pour le COPAT

PO  


**M. Gado Tchapou YAOU**



**M. Koriko ADJEMENI**

Pour l'ATTA et PO



**M. Abel EDORH**

Pour la 3A-TOGO

P.O.  


**M. Nassourou SOULE**



**M. Kokou SEDZRO**

Pour le CIFAT



**Komla Mawuko GOZAN**